

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Je déclare participer au Trackday le 7 aout 2026 à Mettet (B) de ma propre initiative.

Je déclare renoncer à moi-même et mes propriétés, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint(e), enfants) et nos assureurs à tout recours contre

1. Les propriétaire (s) et le gestionnaire de circuit (s) du circuit;

2. L'organisateur (s) de l'événement;

3. Les autres participants, les propriétaires des véhicules participants et les autres utilisateurs du circuit;

4. La personne nommée, les bénévoles et les délégués de la mission des individus ou des organismes mentionnés ci-dessus au paragraphe 1.2 et 3;

5. Les assureurs des organismes des personnes énumérées aux paragraphes 1,2,3 et 4;

Il sera renoncé à toutes réclamations vertu de l'article 1382 à 1386 bis du Code Civil, ainsi que pour tous dommages, aussi bien matériels que moral.

Je déclare également avoir pris connaissance du "Règlement Général" de l'organisation et m'engage à le respecter.

REGLEMENT GENERAL

ART 1. DEFINITION

« Trackday » Ostend Motor Sport le 7 aout 2026 est une rencontre amical de motocyclistes sur un circuit de Croix et Ternois.

ART 2. ORGANISATION

L'organisation est en mains de "k.v. Ostend Motor Sport v.z.w."

Tous participants et visiteurs se doivent de respecter les consignes de l'organisation. Ceci autant sur le paddock que sur la piste.

ART 3. VEHICULES AUTORISES

Toutes les motos doivent circuler en bon état technique (bons pneus, bons freins, pas de fuite d'huile). Les rétroviseurs doivent être démontés ou repliés vers l'intérieur, tout comme les phares. Les leviers de frein et d'embrayage ne peuvent pas être endommagés ou être tordus. Il est formellement interdit de prêter votre véhicule à des pilotes non- inscrits.

ART 4. CONDUCTEUR

Les conducteurs doivent étre dans la possession d'un permis de moto valable. De éventuelles exceptions seront déterminées par l'organisation. Aucun passager ne sera accepté sur la piste, excepte dans la classe sidecars.

ART 5. EQUIPEMENT

Bottes, gants et équipement de cuire ou autres vêtement de sécurité sont obligatoire. Une protection de dos est conseillée. Chaque participant doit être habillé de manière sécurisé et le corps entiers doit être couvert par un vêtement non- inflammable.

ART 6. CODE DE CONDUITE

Les sessions prévues sont seulement un entrainement. Toute notion de compétition est formellement exclue, tous les conducteurs se doivent de conduire dans cet esprit. On ne doit pas entraver les autres conducteurs.

La signalisation des commissaires doit toujours être respectée.

Chaque participant désigné comme dangereux par l'organisation, seront immédiatement et sans préavis exclus de toute participation ultérieure. Dans ce il n'y a pas d'appel possible.

Aucun véhicule de l'organisation ne pourra être dépassé tant qu'il se trouvera surla piste.

L'organisation se réserve le droit de changer les participants de groupe si ceci se voit d'être nécessaire.

La moto et le conducteur seront marqués par un autocollant et un bracelet. Cela servira comme un billet d'entrée.

ART 7. ACCES JUSQU'A LA PITSTRAAT

Seul les participants qui se présenterons pour la session suivante seront acceptés dans la pitlane. Les visiteurs ont accès jusqu' à la pitzone avec l'autorisation de l'organisateur. La limitation dans la pitlane est de 60km/h. Une infraction à cette règle peut entrainer l'exclusion du conducteur.

ART 8. PADDOCK

La limitation dans de paddock est de 10 km/h. Une infraction à cette règle peut entrainer l'exclusion du conducteur.

ART 9. DOMMAGES-VOLES

L'organisation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de biens endommagés ou volés. Toutes les dégâts causés aux infrastructures dans et autour du circuit seront facturées au responsable des dégâts.

ART 10. INSCRIPTION TARDIVE

Ceux dont l'inscription est tardive et ceux qui manquent le briefing se verra (peut – être) perdre le droit de participation.

ART 11. ANNULATION

Toute annulation après le 1 aout 2026 peut être refusée par raisons administratives. Les conditions météo ne peuvent être utilisées comme raison d'annulation.

Les candidats refusés pour cause de manque de place, seront intégralement remboursés par un virement sur le numéro de compte donné par le participant.

ART 12. ALCOOL – DROGUES

La consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est strictement interdit jusqu'à la fin de la dernière session. Une infraction à cette règle peut entrainer l'exclusion du conducteur.

ART 13. FORCE MAJEURE

En cas d'annulation temporaire ou permanente de l'événement en raison de force majeure, l'organisme ne peut pas être tenu responsable. On ne peut pas prétendre un remboursement partiel ou complet par l'organisation.